

Né à Ostende le 26-1-1890.

Beelhaert,

frimé, Louis, Alphonse

(1)
63345

Bruxelles 3^e de ligne n^o 8119. disparu le 1-10-18. N^o 8119
+ 1-10-18 Brandaerme (Wdn)

à Ostende 6^e P^o net 63323. GR. 377 (P^o II)

E/2313. L'acte de + existe (jugem^t)
G. M. a. Sub. pas P. D.

Ysl. R. S. 44189 le 31. 10. 19 à ell. G. pos. aucun rest
Ysl. E 2313a 10. 11. 19 Questionn. 3^e l.
E 2313b 10. 11. 19 Jette, Q. ell. id.
Ysl. E C. 6220-6 12-19 à 106 p. p. d.
Q. ell. pas p. d.

(13. 12. 19)

En retour questionn. : corps pas. aucun rest (29. 12. 19)

Ysl. E 2313a 10. 11. 19

Man. 0.617/31984. du 16-8 21. dem: cad et
lieu escaet d. d. (E.C.)
E C 12565 du du 12. 9. 21 a. M. du ni ad ni ca
n'ont été établis. Indique lieu d'X et n^o 6 b^o

Comol^r 3^e l. n^o 13982 du 22. 12. 21. envoie liste
laquelle renseign^{er} met^r + à Amersvelde (R)

E. 2313c/18. 5. 22 au 3^e l., dem. cad. de 3 témoins +.
3^e de l. n^o 13982 du 22. 12. 21. envoie liste donnant
renseign^{er} com. 4^e nul. (R)

Et 3^e de l., 22. 6. 22, donne adr. de 3 témoins. (E)

N. S. 4199/25. 7. 21 au P^o II, dem. prescrite enf. & l'effet
de savoir si ce m^o a été ou est en combat d'Ostende primitivement
à Brandaerme ou de un autre endroit, éventuellement pas qui et de
quelles circonstances il a été transféré à Ostende.

S. D., n° 549, 29. 7. 22, Ce m^r fut prisonnier
ment à Handzaeme (Kruintraak). Son père
obtint de le placer dans un cerc. en zinc et de le
ramener à Ostende le 29-12-18. (f)

R. 7. 11. 8. 22 à M^{rs} : E. Courm^r : Somn^r
constitué, en vue de requérir la décl.
judiciaire. Sut.

Dem. de déclar^{on} judiciaire de décès au nom de Peclaert
(Moniteur n° 680 du 7-10-22.

M^r Peclaert Prosper, J'ai des Pêcheurs à Ostende -
24-2-23- ind. était à à Handzaeme - Par l'autorisation
du Bourgm. d'Ostende le corps de son fils a été
à au cim. comm. d'Ostende (f)

§ 725- 28-2-23 P^{re} II - dem. s'il y a eu ex^{te} clandestine.

P^{re} II n° 142- 5-3-23- M^r Peclaert est en
possession d'une autorisation délivré par le Général
major Gouverneur militaire de la H. Occ., l'autorisant
à chercher le corps de son fils à Handzaeme
et le transférer à Ostende (f).

§ 875- 10-3-23 O^{re} P^{re} II - dem. copie de l'autorisation
que possède M^r Peclaert.

P^{re} II n° 160- 13-3-23 env. copie de l'autorisation que
possède M^r Peclaert. (f)

Peellaert, Aimé, Louis, Alphonse
L'huissier 3^e de ligne N. R. 8119

AD

Ndn n^o 661/183810 le 18 s. 23 le jugement déclaratif
de faillite rendu le 10 s. 23 par le tribunal de
Bruges et est transcrit de les registres E.C.
d'Ortende (E.C.)

